

**СБОРНИК
СТАТИСТИЧЕСКИХ ДОКУМЕНТОВ**

**RECUEIL
DES DOCUMENTS STATISTIQUES**

**ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
БУДАПЕШТ — 1968**

**COMMISSION DU DANUBE
BUDAPEST — 1968**

TABLE DES MATIERES

Introduction		2
Première partie	- Terminologie et définitions des termes utilisés dans le Questionnaire de la Commission du Danube pour le rassemblement des données statistiques relatives au trafic-marchandises sur le Danube	3
	I. Moyens de transport par voie navigable intérieure	4
	II. Transports de marchandises et de passagers	6
	III. Ports	9
Partie II	- Classification condensée des marchandises (selon 20 catégories)	11
Partie III	- Formulaires du Questionnaire statistique et indications méthodologiques sur la manière de remplir les formulaires	17
	Formulaire St-1 - Transports de marchandises sur le secteur danubien du pays	21
	Formulaire St-2 - Transports de marchandises sur le Danube à bord des bâtiments nationaux	27
	Formulaire St-3 - Transports internationaux de marchandises sur le Danube	31
	Formulaire St-4 - Mouvement des marchandises entre les pays, par ports danubiens	35
	Formulaire St-5 - Trafic-marchandises de tous les ports danubiens du pays	39
	Formulaire St-6 - Trafic-marchandises du port	43
	Formulaire St-7 - Données annuelles sur les bâtiments ayant traversé le canal de Sulina .	47
	Formulaire St-8 - Données annuelles sur les bâtiments ayant traversé le secteur des Portes de Fer	51
	Formulaire St-9 - Remorqueurs et automoteurs de la flotte danubienne selon la puissance	55
	Formulaire St-10 - Automoteurs et chalands de la flotte danubienne selon la portée en lourd	59
	Formulaire St-11 - Bâtiments de la flotte danubienne selon l'année de construction	63
	Formulaire St-12 - Passagers transportés sur le Danube à bord des bâtiments nationaux	67
	Formulaire St-13 - Bateaux à passagers et lignes de transport de passagers	71
Partie IV	- Information sur l'activité déployée par la Commission du Danube au cours de la période 1956-1967 dans le domaine des statistiques de la navigation danubienne	74
Partie V	- Annexes	81
	Schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube	82
	Décisions des sessions de la Commission du Danube sur des questions statistiques	83
	Liste des publications de la Commission du Danube en matière de statistique	90

I N T R O D U C T I O N

Le présent Recueil des documents statistiques est édité conformément au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1968/1969, adopté par la XXVI^e session (doc. CD/SES 26/34).

Le Recueil contient tous les documents et matériaux statistiques adoptés par la Commission du Danube depuis le commencement de son activité dans le domaine du rassemblement et de la publication des données statistiques relatives à la navigation sur le Danube.

Le Recueil comprend les termes utilisés dans le Questionnaire pour le rassemblement des données statistiques, la classification condensée des marchandises, les formulaires du Questionnaire statistique, avec des indications méthodologiques relatives à la présentation des données, l'information sur l'activité de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques de la navigation. Il contient en outre, en annexe: le schéma de l'Annuaire statistique, les décisions des sessions de la Commission du Danube sur les questions statistiques et une liste des publications de la Commission du Danube en matière de statistique.

Le présent Recueil est publié comme ouvrage de référence à l'intention des autorités compétentes des pays danubiens fournissant les données statistiques à la Commission du Danube, afin que les données soient présentées en pleine conformité avec la méthodologie adoptée.

Les diverses parties du Recueil, qui traitent de la méthode du relevé et de la terminologie statistique, de l'activité de la Commission en matière de statistique de la navigation, peuvent également présenter de l'intérêt pour les organisations et les personnes s'occupant des questions du domaine des statistiques de transport par voie navigable.

PREMIERE PARTIE

Terminologie et définitions des termes utilisés dans
le Questionnaire de la Commission du Danube pour le
rassemblement des données statistiques relatives au
trafic-marchandises sur le Danube

(doc. CD/SES 20/36, CD/SES 22/16, CD/SES 25/29 et
CD/SES 26/27)

I. MOYENS DE TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE INTERIEURE

1. Bâtiment - moyen de transport par voie navigable intérieure, conçu pour le transport de marchandises ou de passagers.
2. Remorqueur - bâtiment pourvu d'un moyen de propulsion propre d'une puissance d'au moins 50 CVE et conçu uniquement pour le remorquage de bâtiments, de radeaux, et d'autres unités flottantes, mais non pour le transport de marchandises.
3. Remorqueur-pousseur - bâtiment pourvu d'un moyen de propulsion propre d'une puissance d'au moins 50 CVE et conçu pour le remorquage et le poussage de bâtiments, de radeaux et d'autres unités flottantes, mais non pour le transport de marchandises.
4. Pousseur - bâtiment pourvu d'un moyen de propulsion propre d'une puissance d'au moins 250 CVE et conçu spécialement pour le poussage de bâtiments, de radeaux et d'autres unités flottantes, mais non pour le transport de marchandises.
5. Automoteur pour marchandises solides - bâtiment d'une portée en lourd d'au moins 20 tonnes, conçu pour le transport de marchandises solides et pourvu d'un moyen de propulsion propre d'une puissance d'au moins 50 CVE.
6. Automoteur-citerne - bâtiment d'une portée en lourd d'au moins 20 tonnes, conçu pour le transport en vrac de marchandises liquides et pourvu d'un moyen de propulsion propre d'une puissance d'au moins 50 CVE.
7. Automoteur de navigation fleuve-mer - bâtiment d'une portée en lourd d'au moins 20 tonnes, conçu pour le transport de marchandises par fleuve et par mer et pourvu d'un moyen de propulsion propre d'une puissance d'au moins 50 CVE.
8. Chaland ou péniche - bâtiment d'une portée en lourd d'au moins 20 tonnes, destiné au transport de marchandises solides, non pourvu de moyen de propulsion propre.

9. Chaland-citerne ou barge-citerne - bâtiment d'une portée en lourd d'au moins 20 tonnes, destiné au transport en vrac de marchandises liquides, non pourvu de moyen de propulsion propre.
10. Barge de poussage - bâtiment d'une portée en lourd d'au moins 20 tonnes, conçu pour le transport de marchandises spécialement par poussage, non pourvu de moyen de propulsion propre.
11. Chaland de type combiné (équipé pour le poussage) - bâtiment d'une portée en lourd d'au moins 20 tonnes, conçu pour le transport de marchandises au moyen de remorquage et de poussage, non pourvu de moyen de propulsion propre.
12. Bateau à passagers - bateau de service public (à l'exclusion des bacs) pourvu d'un moyen de propulsion propre d'une puissance d'au moins 50 CVE, conçu pour le transport de plus de 12 personnes.
13. Nombre de places pour passagers (ou capacité de transport du bateau) - nombre maximum de passagers admis d'après les documents de bord du bateau.
14. Bateau à passagers exploité au cours de l'année - tout bateau à passagers * exploité selon l'horaire publié pour les bateaux à passagers ainsi que tout bateau effectuant des trajets occasionnels de transport de passagers, indépendamment de la durée de leur exploitation.
15. Flotte danubienne (flotte danubienne du pays) - tous les bâtiments énumérés ci-dessus et servant au transport de marchandises et de passagers sur le Danube et en partie sur ses affluents et sur la mer. Les bâtiments affectés à des travaux dans les ports (remorqueurs, chalands, péniches, canots à moteur) et les bâtiments d'affectation spéciale (bâtiments de la surveillance fluviale, dragues, brise-glaces, embarcations de sport, etc.) n'entrent pas dans la composition de la flotte danubienne.
16. Puissance des bâtiments, en CVE - puissance mécanique maximum développée par la force motrice de propulsion du bâtiment (puissance développée à l'hélice ou aux roues) exprimée en CVE.
17. Port en lourd, en tonnes - poids maximum de marchandises, exprimé en tonnes métriques, qu'un bâtiment affecté au transport par voie navigable intérieure peut transporter en vertu de ses documents de bord.

* Voir définition du terme "bateau à passagers".

II. TRANSPORTS DE MARCHANDISES ET DE PASSAGERS

18. Marchandises transportées - toutes les marchandises transportées sur le Danube (sur bâtiments, radeaux ou par remorquage) accompagnées des documents de transport réglementaires et ne faisant pas partie du grément du bâtiment.

Il convient d'inclure également dans le relevé: la terre, le sable, les pierres, le gravier, etc., extraits du lit et transportés sur le fleuve accompagnés des documents de transport réglementaires, s'ils sont destinés à être utilisés ou vendus en tant que matériaux de construction.

Il ne sera pas tenu compte dans le relevé statistique:

- a) des marchandises post-expédiées, s'il en a déjà été tenu compte dans le lot de marchandises dont elles devaient faire partie;
 - b) des transports effectués dans le port, d'un quai à l'autre, de la rive au bâtiment ou du bâtiment à la rive;
 - c) des transports par bacs;
 - d) des transports de service ne nécessitant pas l'établissement de documents de transport;
 - e) des marchandises transbordées à la suite d'une avarie, si elles ont déjà été relevées.
19. Poids des marchandises - quantité de marchandises exprimée en tonnes métriques.

Le poids à considérer est le poids brut des marchandises, y compris le poids de l'équipement (caisses, containers, palettes, etc.) qui les contient.

20. Distance - la distance parcourue par les marchandises qu'il convient de relever est la distance effectivement parcourue par le bâtiment, établie selon l'Indicateur kilométrique publié par la Commission du Danube.
21. Tonne-kilomètre nette - unité de mesure de transport des marchandises correspondant au transport d'une tonne de marchandises sur une distance d'un kilomètre.
22. Distance moyenne de transport des marchandises - distance moyenne parcourue par les marchandises, exprimée en kilomètres.

Cette valeur est obtenue en divisant la somme des tonnes-kilomètres réalisées au cours d'une période déterminée par la quantité des marchandises transportées au cours de la même période.

23. Marchandises sorties du pays par voie du Danube - toutes les marchandises - indépendamment de leurs lieux de provenance et de destination finale - chargées sur des bâtiments fluviaux ou maritimes dans les ports du pays donné et expédiées par voie du Danube dans un autre pays (autres que les marchandises en transit de bout en bout par voie navigable).
24. Marchandises entrées dans le pays par voie du Danube - toutes les marchandises - indépendamment de leurs lieux de provenance et de destination finale - entrées dans le pays donné par voie du Danube à bord de bâtiments fluviaux ou maritimes et déchargées dans les ports de ce pays (autres que les marchandises en transit de bout en bout par voie navigable).
25. Transports entre ports étrangers - transports de marchandises sur le Danube, réalisés par les bâtiments nationaux d'un pays entre les ports d'un ou de plusieurs autres pays (pays étrangers).
26. Cabotage - transport de marchandises entre les ports d'un même pays, y compris les transports effectués sur le Danube en empruntant également en partie ses affluents ou la mer, ainsi que ceux qui ont été effectués entre des ports situés sur des affluents du Danube tout en passant en partie par le Danube.
27. Transit (de bout en bout) - toutes les marchandises qui sont entrées dans le pays par un point du Danube et sont sorties par un autre point du Danube, sans chargement ou déchargement dans les ports de ce pays.

Les marchandises de commerce extérieur en transit, entrées dans le pays par d'autres modes de transport pour être acheminées par le Danube, ou entrées dans le pays par voie du Danube pour être acheminées par d'autres modes de transport, figureront respectivement comme marchandises sorties du pays ou entrées dans le pays donné.

28. Quantité totale des marchandises transportées sur le Danube par un pays donné - se compose des marchandises sorties du pays par voie du Danube, des marchandises entrées par voie du Danube, des marchandises transportées en cabotage sur le Danube et des marchandises ayant transité de bout en bout le Danube.
29. Quantité totale des marchandises transportées tout le long du parcours du Danube - se compose des marchandises sorties des pays danubiens par voie du Danube, des marchandises entrées par voie du Danube en provenance de pays non danubiens et des marchandises transportées sur le Danube en cabotage.

30. Ligne régulière de transport de passagers - toute ligne de transport de passagers sur le Danube fonctionnant selon l'horaire de transport de passagers publié pour la période considérée, indépendamment de la durée de service de cette ligne.
31. Ligne interne - ligne régulière de transport de passagers sur le Danube, ou sur le Danube et en partie sur d'autres voies d'eau affluentes, qui ne franchit pas les frontières du pays communiquant les données statistiques.
32. Ligne internationale - ligne régulière de transport de passagers sur le Danube ou sur le Danube et en partie sur d'autres voies d'eau affluentes, qui franchit les frontières du pays communiquant les données statistiques.
33. Longueur de la ligne de transport de passagers - somme des distances entre les ports que touche le bateau dans une direction, établies d'après les données de l'Indicateur kilométrique publié par la Commission du Danube.

Dans le cas où une certaine partie de la ligne de transport de passagers en service selon un horaire publié traverse également des affluents du Danube ou la mer, seule la distance du parcours sur le Danube est à inclure dans la longueur de la ligne de transport.

34. Passager - toute personne effectuant un trajet à bord d'un bateau à passagers, munie d'un document de transport (billet de voyage) payé, y compris les personnes munies d'un billet de service gratuit.

L'équipage et toute personne chargée d'une mission de service en connexion avec le bateau donné ne sont pas considérés comme passagers.

35. Passager-touriste - toute personne munie d'un document de tourisme (bon de vacances, bon de séjour, etc.) comprenant le prix du voyage par bateau.
36. Nombre de passagers transportés - nombre total de passagers transportés au cours de la période considérée à bord des bateaux à passagers nationaux du pays, compte tenu de la définition adoptée pour le terme "passager". Les données sur le transport de touristes seront incluses dans le relevé statistique général du transport de passagers. Le transport de passagers sur des bateaux affrétés sera relevé dans les statistiques du pays affrêteur.
37. Distance - la distance de transport des passagers est la distance entre le point d'embarquement et le point de débarquement des passagers, établie selon les données de l'Indicateur kilométrique publié par la Commission du Danube.
38. Passager-kilomètre - unité de mesure de transport d'un passager sur une distance d'un kilomètre.

39. Distance moyenne de transport de passagers - distance moyenne, exprimée en kilomètres, sur laquelle les passagers sont transportés. Cette valeur s'obtient par la division du nombre de passagers-kilomètres réalisé au cours d'une période donnée par le nombre de passagers transportés au cours de la même période.
40. Nombre de passagers transportés en trafic international - nombre de passagers transportés sur le Danube à bord des bateaux à passagers du pays communiquant les données, soit entre des ports danubiens de ce pays et des ports d'autres pays danubiens, soit entre des ports danubiens d'autres pays danubiens.
41. Nombre de passagers transportés dans les limites du pays - nombre de passagers transportés sur le Danube à bord des bateaux à passagers nationaux et dans les limites du pays communiquant les données statistiques.
42. Nombre de passagers transportés à bord de bateaux de transport urbain - nombre de passagers transportés sur le Danube à bord des bateaux à passagers affectés au transport urbain dans les limites des frontières administratives d'une localité, quelle que soit l'autorité administrative dont ressortit le bateau.

III. P O R T S

43. Port - point où la marchandise est chargée de la rive au bâtiment ou déchargée d'un bâtiment à la rive ou transbordée d'un bâtiment sur un autre.

Le terme "port", dans le sens employé ici, se rapporte à tout lieu de chargement et de déchargement, même s'il n'est pas pourvu de quais ou d'autres installations servant à cet usage.

44. Marchandises chargées - marchandises chargées sur un bâtiment aux fins de transport.

Si, par suite de l'interruption du cours du bâtiment pour cause d'avarie ou pour toute autre raison analogue, les marchandises doivent être transbordées, cette opération n'est pas considérée comme chargement.

45. Marchandises déchargées - marchandises déchargées d'un bâtiment après transport.

Si, par suite de l'interruption du cours du bâtiment pour cause d'avarie ou pour toute autre raison analogue, les marchandises doivent être transbordées, cette opération n'est pas considérée comme déchargement.

46. Trafic-marchandises d'un port - somme des marchandises chargées sur bâtiments et déchargées des bâtiments dans un port donné pendant une période donnée.

47. Trafic-marchandises total des ports danubiens d'un pays - total du trafic-marchandises de tous les ports danubiens d'un pays pendant une période donnée.

P A R T I E I I

**Classification condensée des marchandises (selon 20 catégories)
(doc. CD/SES 25/22)**

Catégorie

Liste condensée des marchandises
entrant dans la catégorie

1. Céréales - Froment, épautre, méteil, riz, orge, maïs, seigle, avoine, céréales non moulues n.d.a. *)
2. Fruits et légumes frais - Agrumes, autres fruits et noix frais, pommes de terre, autres légumes frais.
3. Autres produits alimentaires, boissons, tabacs - Animaux vivants, viande fraîche ou congelée, viande séchée, salée, fumée et conserves de viande, lait frais et crème fraîche, lait et crème évaporés, condensés ou en poudre, beurre et fromage, oeufs, poissons, crustacés et mollusques frais, congelés, salés, fumés ou séchés, conserves de poisson, crustacés et mollusques, en boîte ou non, farines, semoules, gruaux de céréales, malt, autres produits à base de céréales et préparations à base de farine et de fécule de fruits et de légumes, betteraves à sucre, fruits séchés ou déshydratés, conserves de fruits, légumes secs, houblon, légumes en conserve et préparations à base de légumes, sucre brut, sucre raffiné, mélasses, sucres et sirops n.d.a., miel naturel et artificiel, confiserie et autres préparations à base de sucre (non compris la confiserie au chocolat); paille, foin, balles de céréales, tourteaux, sons et issues, déchets alimentaires et aliments pour animaux, café, cacao et chocolat, thé et maté, épices, margarine et graisses culinaires, préparations alimentaires n.d.a., boissons non alcooliques, vin de raisins frais (y compris les moûts de raisins), bière, autres boissons alcooliques, tabacs bruts, manufacturés.
4. Graines, noix oléagineuses, huiles, graisses - Graines, noix et amandes oléagineuses, huiles et graisses d'origine animale ou végétale et produits dérivés.
5. Bois, liège - Bois destiné au défibrage, bois à pulpe, bois de mine, autres bois en grumes, traverses en bois pour voies ferrées et autres bois équarris ou dégrossis, bois de chauffage, charbon de bois, déchets de bois, liège brut et déchets.

*) Non dénommées ailleurs.

6. Engrais - Nitrate de soude naturel, phosphates naturels, sels de potassium naturels, bruts, autres engrais naturels, scories de déphosphoration, autres engrais phosphatés, engrais potassiques, engrais azotés, engrais n.d.a.
7. Minéraux bruts, autres que les minerais - Sable pour usages industriels, autres sables ou graviers, pierres concassées, macadam, tarmacadam, cailloux; pierre ponce (y compris sables et graviers ponceux), argiles et terres argileuses; pierres de taille ou de construction, plâtre, pierres calcaires pour l'industrie, soufre, pyrites de fer non grillées, sel brut ou raffiné, scories non destinées à la refonte, cendres, laitier, craie, autres minéraux bruts.
8. Minerai de fer, ferrailles - Minerai de fer (à l'exception des pyrites de fer grillées), pyrites de fer grillées, scories à refondre, poussier de gueulard, déchets de fer et d'acier.
9. Minerais de métaux non ferreux - Minerai de cuivre, minerai d'aluminium (bauxite), minerai de manganèse, autres minerais de métaux non ferreux, déchets de métaux non ferreux, vieux métaux non ferreux.
10. Autres matières brutes - Cuir, peaux et pelleterie non apprêtées, caoutchouc brut, y compris caoutchouc synthétique et caoutchouc régénéré, pâte à papier, cellulose, déchets de papier et vieux papiers, laine, coton, soie, jute, lin, sisal, chanvre et autres fibres végétales, fibres synthétiques et artificielles, déchets de textiles, y compris chiffons, matières premières et autres produits non comestibles d'origine animale ou végétale n.d.a.
11. Combustibles solides - Houille, agglomérés de houille, lignite, aggloméré de lignite, tourbe, coke et semi-coke de houille, coke et semi-coke de lignite et de tourbe.

Catégorie

Liste condensée des marchandises
entrant dans la catégorie

12. Pétrole et produits pétroliers, gaz - Pétrole brut et semi-raffiné, carburants pour moteurs, autres huiles légères, pétrole lampant, kérosène, carburacteur, white spirit, autres essences spéciales, gas-oil, huile distillée, fuel oil pour moteurs, huile lourde pour chauffage, huiles et graisses lubrifiantes, bitumes et mélanges bitumeux, autres dérivés de pétrole non énergétiques, gaz naturel et gaz manufacturé.
13. Goudrons, dérivés du charbon et du gaz naturel - Benzols, brais, goudron minéral et autres produits chimiques bruts dérivés du charbon et du gaz naturel.
14. Produits chimiques - Acide sulfurique, soude caustique (hydroxyde de sodium), carbonate de sodium, carbure de calcium, alumine (oxyde d'aluminium), autres produits chimiques de base, matières plastiques, cellulose régénérée et résines artificielles, produits pour teinture, tannage et colorants, produits médicaux et pharmaceutiques, parfumerie, produits d'entretien, explosifs et articles de pyrotechnie, munitions pour la chasse; amidons, féculs, gluten, matières et produits chimiques n.d.a.
15. Chaux, ciments, autres articles minéraux - Chaux, y compris pour engrais, ciment, agglomérés ponceux, pièces en béton ou en ciment, amiante-ciment et fibrociment et autres matériaux de construction fabriqués sauf en argile ou en verre, matériaux de construction en argile et matériaux de construction réfractaires, verre, verrerie, poterie et autres articles minéraux manufacturés.
16. Métaux - Fonte, fonte spiegel, fer spongieux, poudres et grenailles de fer et d'acier et ferro-alliages, acier brut, blooms, billettes, brames, largets et ébauches en rouleaux pour tôles (coils), autres demi-produits sidérurgiques, fil machine, ronds et carrés, barres, palplanches et profilés en fer ou en acier, larges, plats, et tôles en fer ou en acier, feuillards en fer ou en acier;

- rails et autre matériel de voie ferrée, fil de fer ou d'acier, tubes, tuyaux et accessoires de tuyauterie; moulages et pièces de forge non travaillés, cuivre et alliages de cuivre non travaillés, aluminium et alliages d'aluminium non travaillés, plomb et alliages de plomb non travaillés, zinc et alliages de zinc non travaillés, autres métaux non ferreux et leurs alliages (y compris argent et platine bruts), barres, baguettes, plaques, feuilles, fils, tubes, tuyaux, ouvrages coulés ou forgés en métaux non ferreux.
17. Articles manufacturés en métaux - Eléments de construction finis et constructions n.d.a., autres articles manufacturés en métal.
18. Machines, matériel de transport - Tracteurs, machines agricoles, même démontées, et pièces, autres machines non électriques et pièces, machines et appareils électriques et pièces, matériel de transport, même démonté, et pièces correspondantes.
19. Articles manufacturés divers - Cuir, articles manufacturés en cuir ou en peau, demi-produits en caoutchouc et articles manufacturés en caoutchouc, bois de placage, contre-plaqué, panneaux de bois, bois artificiel et reconstitué, articles manufacturés en bois et en liège (à l'exception des meubles), papier, carton, articles manufacturés en papier ou en carton, filés, tissus, articles textiles façonnés et produits connexes, meubles neufs, articles de voyage, sacs à main et articles similaires, vêtements, bonneterie, chaussures, imprimés, articles manufacturés n.d.a.
20. Transactions spéciales - Note: Les colis de détail ne sont pas couverts par la classification donnée ici. Emballages usagés, matériel usagé d'entreprises de construction, voitures et matériel de cirque, mobilier de déménagement, or, monnaie, médailles, armes à feu de guerre et leurs munitions, marchandises qu'il est impossible de classer selon leur nature.

P A R T I E III

Formulaires du Questionnaire statistique et indications méthodologiques
sur la manière de remplir les formulaires

La présente partie comprend tous les formulaires du Questionnaire adopté par la Commission du Danube pour le rassemblement des données statistiques relatives à la navigation sur le Danube et expose les indications méthodologiques sur la manière de les remplir.

Actuellement, les données statistiques sont rassemblées à l'aide de 13 formulaires, répartis en 4 groupes suivant le caractère des données demandées.

Le premier groupe de formulaires (Formulaires St-1 à St-4) sert au rassemblement des données sur les transports de marchandises par voie du Danube. C'est à l'aide de ces formulaires que sont fournies les données sur la quantité totale des marchandises sorties, entrées, transportées en cabotage et en transit sur le secteur d'un pays donné, sur les transports de marchandises à bord des bâtiments nationaux et sur les transports de marchandises entre les pays et entre les principaux ports danubiens.

Le second groupe de formulaires (Formulaires St-5 et St-6) est utilisé pour le rassemblement des données sur le trafic-marchandises total des ports et sur le trafic-marchandises des principaux ports du pays (d'après la nomenclature des marchandises).

Les formulaires St-7 et St-8 sont remplis par les Administrations fluviales spéciales et présentent les données sur les bâtiments ayant traversé le secteur des Portes de Fer et le Canal de Sulina.

Les formulaires St-9, St-10 et St-11 servent au rassemblement de données sur la flotte danubienne. Les données de ces formulaires concernent la portée en lourd et la puissance de la flotte des pays danubiens, ventilée par type et par âge des bâtiments.

Enfin, les formulaires St-12 et St-13 présentent les données relatives au transport de passagers sur le Danube, aux bateaux à passagers et aux lignes de transport de passagers en service tant dans les limites des frontières du pays qu'entre les pays danubiens.

Afin d'obtenir des données aussi complètes que possible et comparables pour l'ensemble du Danube, en remplissant les formulaires du Questionnaire il convient de se servir de la terminologie et de la classification adoptées par la Commission du Danube et incluses dans le présent Recueil.

Dans le cas où les autorités compétentes d'un pays ne disposent pas des données nécessaires pour remplir les formulaires en stricte conformité avec la terminologie et la classification adoptées, il convient d'annexer au formulaire une notice expliquant le caractère de l'écart que comportent les renseignements fournis.

La période prise en considération pour les données communiquées sera comptée, dans tous les cas, de 0,0 h du 1^{er}* janvier à 24,0 h du 31 décembre de l'année traitée, ou de 0,0 h du premier jour à 24,0 h du dernier jour du trimestre considéré.

Les présentes indications méthodologiques sont remaniées et précisées sur la base de l'expérience acquise dans l'utilisation du Questionnaire depuis son adoption par la XX^e session, en 1962, et compte tenu des modifications et compléments adoptés par des sessions ultérieures de la Commission du Danube.

* Il s'agit des heures locales.

FORMULAIRE St-1

Transports de marchandises sur le secteur danubien du pays

ПЕРЕВОЗКИ ГРУЗОВ
ПО УЧАСТКУ ДУНАЯ СТРАНЫ

TRANSPORTS DE MARCHANDISES
SUR LE SECTEUR DANUBIEN DU PAYS

(В тысячах тонн)
(En milliers de tonnes)

Страна Pays	-----
Год Année	-----

		Количество перевезенных грузов Quantité de marchandises transportées				
		Всего Total	По кварталам par trimestre			
			I	II	III	IV
(a)		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1	Грузы, вывезенные из страны по Дунаю на речных судах (за исключением грузов, следующих сквозным транзитом) Marchandises sorties du pays à bord de bâtiments fluviaux par voie du Danube (à l'exception des marchandises ayant transité de bout en bout)					
2	Грузы, ввезенные в страну по Дунаю на речных судах (за исключением грузов, следующих сквозным транзитом) Marchandises entrées dans le pays à bord de bâtiments fluviaux par voie du Danube (à l'exception des marchandises ayant transité de bout en bout)					
3	Грузы, перевезенные по Дунаю в границах страны на речных судах — каботаж (за исключением грузов, следующих сквозным транзитом) Marchandises transportées en cabotage sur le Danube à bord de bâtiments fluviaux (à l'exception des marchandises ayant transité de bout en bout)					
4	A. ИТОГО перевезено на речных судах TOTAL des marchandises transportées à bord de bâtiments fluviaux					
5	Грузы, вывезенные на морских судах из придунайских портов страны в непридунайские страны Marchandises sorties des ports danubiens du pays à bord de bâtiments maritimes à destination de pays non-danubiens					
6	Грузы, ввезенные на морских судах в дунайские порты страны из непридунайских стран Marchandises entrées dans les ports danubiens du pays à bord de bâtiments maritimes, en provenance de pays non-danubiens					
7	Грузы, перевезенные по Дунаю в границах страны - каботаж на морских судах Marchandises transportées en cabotage sur le Danube à bord de bâtiments maritimes					
8	B. ИТОГО перевезено на морских судах TOTAL des marchandises transportées à bord de bâtiments maritimes					
9	Грузы, перевезенные по Дунаю сквозным транзитом (на речных и морских судах): Marchandises transportées sur le Danube en transit de bout en bout (à bord de bâtiments fluviaux et maritimes): a)вверх по течению a)vers l'amont b)вниз по течению b)vers l'aval					
10	C. ИТОГО перевезено сквозным транзитом TOTAL des marchandises transportées en transit de bout en bout					
11	ВСЕГО перевезено по Дунаю за год TOTAL des marchandises transportées sur le Danube au cours de l'année (4 + 8 + 10)					

Le formulaire St-1 "Transports de marchandises sur le secteur danubien du pays" est destiné au rassemblement de données statistiques sur la quantité totale des marchandises transportées au cours d'une année sur le secteur danubien d'un pays donné, répartie par trimestre et par nature de transport.

On considère comme marchandises transportées toutes les marchandises qui sont transportées sur le Danube à bord d'automoteurs et de non-automoteurs, accompagnées des documents de transport réglementaires et ne faisant pas partie du gréement du bâtiment.

Sont à relever les transports effectués par tous les bâtiments, quelle que soit l'administration dont relèvent les bâtiments, ainsi que tous les transports de marchandises - indépendamment des lieux de provenance et de destination finale - s'ils ont traversé tout ou partie du secteur danubien du pays.

Il ne sera pas tenu compte dans le relevé statistique:

- a) des marchandises post-expédiées, s'il en a déjà été tenu compte dans le lot de marchandises dont elles devaient faire partie;
- b) des transports effectués dans le port d'un quai à l'autre, de la rive au bâtiment ou du bâtiment à la rive;
- c) des transports par bacs, d'une rive à l'autre;
- d) des transports de service effectués sans documents de transport;
- e) des marchandises transbordées à la suite d'une avarie, si elles ont déjà été relevées.

Les données à faire figurer dans la rubrique 4 "Total des marchandises transportées à bord de bâtiments fluviaux" se composent des éléments suivants:

1. Marchandises sorties du pays à bord de bâtiments fluviaux, par voie du Danube, qui comprennent toutes les marchandises - indépendamment des lieux de provenance et de destination finale - chargées à bord de bâtiments fluviaux dans les ports danubiens du pays donné et expédiées par voie du Danube à destination d'un autre pays. (Les marchandises de commerce extérieur en transit entrées dans le pays par d'autres modes de transport et continuant leur route par voie du Danube sont relevées comme marchandises sorties du pays.)
2. Marchandises entrées dans le pays à bord de bâtiments fluviaux, par voie du Danube, qui englobent toutes les marchandises - indépendamment des lieux de provenance et de destination finale - entrées dans le pays donné par voie du Danube, à bord de bâtiments fluviaux et déchargées dans les ports du pays. (Les marchandises de commerce extérieur en transit entrées dans le pays par voie du Danube et continuant leur route par d'autres modes de transport sont relevées comme marchandises entrées dans le pays.)

Les marchandises qui ont traversé le secteur du Danube du pays en transit de bout en bout (sans chargement ou déchargement dans les ports du pays) ne sont pas relevées comme marchandises sorties et marchandises entrées dans le pays.

3. Marchandises transportées en cabotage sur le Danube à bord de bâtiments fluviaux, qui englobent toutes les marchandises transportées entre les ports du pays donné, y compris les marchandises transportées sur le Danube en empruntant en partie ses affluents ou la mer, ainsi que les marchandises transportées entre des ports situés sur des affluents du Danube en passant en partie par le Danube.

Il serait désirable qu'en fournissant les données sur les transports en cabotage les services statistiques tiennent compte de tous les transports de marchandises réalisés sur le Danube dans les limites des frontières du pays donné, quelle que soit l'administration dont relèvent les bâtiments ayant effectué les transports. Ceci s'applique également aux transports de marchandises à bord des bâtiments d'une municipalité ou d'une entreprise industrielle, lorsque ces transports ont lieu en tant qu'opérations de transport et sont accompagnés des documents de transport réglementaires, confirmant l'expédition de la marchandise.

Sont à relever également parmi les marchandises transportées en cabotage: la terre, le sable, les pierres, le gravier, etc. extraits du lit et transportés sur le fleuve s'ils sont destinés à être utilisés ou vendus comme matériaux de construction et sont accompagnés des documents de transport réglementaires.

En remplissant la rubrique 3 du formulaire, il convient d'indiquer dans une remarque de bas de page la part que les matériaux de construction obtenus par dragage représentent dans les marchandises transportées en cabotage.

Les données à faire figurer dans la rubrique 8 "Total des marchandises transportées à bord de bâtiments maritimes" se composent des mêmes éléments que les données sur les transports à bord de bâtiments fluviaux. En remplissant cette rubrique il convient donc de tenir compte des indications méthodologiques exposées ci-haut.

Le chiffre du total de la rubrique 1 "Marchandises sorties du pays à bord de bâtiments fluviaux, par voie du Danube" et celui du total de la rubrique 5 "Marchandises sorties des ports danubiens du pays à bord de bâtiments maritimes à destination de pays non-danubiens" donnent ensemble le total général de la rubrique 1 "Total des marchandises sorties" du formulaire St-3.

Le chiffre du total de la rubrique 2 "Marchandises entrées dans le pays à bord de bâtiments fluviaux, par voie du Danube" et celui de la rubrique 6 "Marchandises entrées dans les ports danubiens du pays à bord de bâtiments maritimes, en provenance de pays non-danubiens" donnent ensemble le total général de la rubrique 2 "Total des marchandises entrées" du formulaire St-3.

Quand l'entrée et la sortie des marchandises s'effectuent uniquement par les ports danubiens du pays, les totaux des rubriques susmentionnées doivent également correspondre aux totaux des rubriques "sorties" et "entrées" du formulaire St-5 (données sur le trafic-marchandises annuel de tous les ports danubiens du pays). Quand les transports en cabotage sont réalisés seulement par des bâtiments nationaux, le total de ces transports à bord de bâtiments fluviaux et maritimes doit correspondre à celui de la colonne 12 du formulaire St-2.

Si le transport de marchandises en cabotage est effectué uniquement entre des ports situés sur le Danube, les chiffres de la rubrique 3 du formulaire doivent correspondre également aux totaux des colonnes 3 ou 6 du formulaire St-5.

Les données de la rubrique 10 "Total des marchandises transportées en transit de bout en bout" se composent des éléments suivants:

a) Marchandises transportées vers l'amont, en transit de bout en bout, sur le secteur danubien du pays donné, quel que soit l'Etat dont ressortit le bâtiment.

b) Marchandises transportées vers l'aval, en transit de bout en bout, sur le secteur danubien du pays donné, quel que soit l'Etat dont ressortit le bâtiment.

Conformément à la définition du "transit de bout en bout", il convient de relever comme marchandises en transit toutes les marchandises qui sont entrées dans le pays par un point du Danube et sont sorties du pays par un autre point du Danube, sans chargement ou déchargement dans les ports de ce pays.

Si un pays ne relève pas les marchandises transportées en transit de bout en bout et ne remplit pas cette rubrique du formulaire, aux fins de publication dans l'Annuaire statistique l'Appareil de la Commission évaluera la quantité des marchandises en transit ayant traversé le secteur danubien de ce pays sur la base des données des autres pays danubiens.

Les chiffres de la rubrique 11 "Total des marchandises transportées sur le Danube au cours de l'année" (rubriques 4+8+10) représentent la somme des marchandises sorties, entrées, transportées en cabotage et en transit de bout en bout sur le secteur danubien du pays donné.

FORMULAIRE St-2

Transports de marchandises sur le Danube à bord des bâtiments
nationaux

ПЕРЕВОЗКИ ГРУЗОВ ПО ДУНАЮ НА НАЦИОНАЛЬНЫХ СУДАХ
TRANSPORTS DE MARCHANDISES SUR LE DANUBE A BORD DES BATIMENTS NATIONAUX

(в тыс. тонн)
(en milliers de tonnes)

Страна _____
Pays _____
Год: _____
Année: _____

Страны Pays	0	Перевозки Transports	1	2	3	в том числе по странам dont par pays										12	13
						4	5	6	7	8	9	10	11				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13					
2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14					
3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15					
4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16					
5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17					
6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18					
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19					
8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20					
9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21					
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22					
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23					
12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24					
13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25					
14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26					
15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27					
16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28					
17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29					
18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30					
19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31					
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32					
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33					
22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34					
23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35					
24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36					
25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37					
26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38					
27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39					
28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40					
29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41					
30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42					
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43					
32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44					
33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45					
34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46					
35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47					
36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48					
37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49					
38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50					
39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51					
40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52					
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53					
42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54					
43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55					
44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56					
45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57					
46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58					
47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59					
48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60					
49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61					
50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62					
51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63					
52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64					
53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65					
54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66					
55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67					
56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68					
57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69					
58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70					
59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71					
60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72					
61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73					
62	63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74					
63	64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75					
64	65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76					
65	66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77					
66	67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78					
67	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79					
68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80					
69	70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81					
70	71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82					
71	72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83					
72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84					
73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85					
74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86					
75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87					
76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88					
77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89					
78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90					
79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91					
80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92					
81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93					
82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94					
83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95					
84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96					
85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97					
86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98					
87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99					
88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100					
89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101					
90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102					
91	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103					
92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104					
93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105					
94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106					
95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107					
96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108					
97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109					
98	99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110					
99	100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111					
100	101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112					
101	102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113					
102	103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114					
103	104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115					
104	105	106	107	108	109	110	111	112	113	114	115	116					

Le formulaire St-2 sert au rassemblement de données sur les transports internationaux et sur les transports en cabotage de marchandises sur le Danube, effectués à bord des bâtiments nationaux des pays danubiens.

Les rubriques 1 à 9 de la colonne 1 comprennent toutes les marchandises - indépendamment de leurs lieux de provenance et de destination finale - sorties du pays par voie du Danube à bord de bâtiments nationaux, à destination d'autres pays (par exemple: rubrique 1 - à destination de l'Union Soviétique; rubrique 9 - à destination de pays non-danubiens).

Dans les rubriques 1 à 9 de la colonne 2 sont incluses toutes les marchandises - indépendamment de leurs lieux de provenance et de destination finale - entrées dans le pays par voie du Danube à bord de bâtiments nationaux, en provenance d'autres pays (par exemple: rubrique 1 - en provenance de l'Union Soviétique; rubrique 9 - en provenance de pays non-danubiens).

La rubrique 10/a de la colonne 1 présente la quantité totale des marchandises chargées dans les ports du pays donné à bord des bâtiments nationaux de ce pays et sorties par voie du Danube à destination d'autres pays, indépendamment des lieux de provenance et de destination finale de ces marchandises.

La rubrique 10/b de la colonne 1 donne le nombre total de tonnes-kilomètres réalisées sur le Danube par les bâtiments nationaux du pays donné comme transports de marchandises sorties du pays.

Dans la rubrique 10/a de la colonne 2 sera incluse la quantité totale des marchandises entrées dans le pays donné, par voie du Danube, à bord de bâtiments nationaux du pays, et déchargées dans les ports de ce pays, indépendamment des lieux de provenance et de destination finale de ces marchandises.

La rubrique 10/b de la colonne 2 donne le nombre total des tonnes-kilomètres réalisées sur le Danube par les bâtiments nationaux du pays donné comme transports de marchandises entrées dans le pays.

En remplissant la rubrique 10/b des colonnes 1 et 2, il convient d'avoir en vue que seul le nombre de tonnes-kilomètres réalisées sur le Danube est à indiquer, les parcours effectués sur les affluents ou en partie sur la mer ne doivent pas être inclus dans ces chiffres.

Les marchandises de commerce extérieur en transit (marchandises d'autres pays) transportées sur le Danube pour être transbordées dans des ports du pays donné sont à relever respectivement comme marchandises sorties du pays ou entrées dans le pays.

Dans les rubriques 1 à 9 des colonnes 3 à 11 seront indiquées les quantités de marchandises transportées sur le Danube à bord des bâtiments nationaux du pays donné, entre des ports d'autres pays danubiens. Dans la colonne 3 figurent les totaux de ces transports et dans les autres colonnes, c'est-à-dire de 4 à 11 sont incluses les données sur les transports de marchandises entre des ports étrangers, ventilées par pays. Ainsi par exemple, si le formulaire est rempli par la Hongrie, la quantité totale des marchandises sorties d'Autriche à bord de bâtiments de la flotte nationale hongroise pour être transportées à destination d'autres pays (excepté la Hongrie) sera indiquée dans la rubrique 7 de la colonne 3, tandis que les marchandises transportées à destination de la Tchécoslovaquie, par exemple, devront figurer dans la rubrique 7 de la colonne 9. Et si le formulaire est rempli par la Tchécoslovaquie, la quantité totale des marchandises sorties des ports de la Hongrie à bord de bâtiments de la flotte nationale tchécoslovaque sera indiquée dans la rubrique 5 de la colonne 3, les marchandises sorties à destination des ports de l'Autriche, par exemple, sont à refléter dans la rubrique 5 de la colonne 10.

La rubrique 10-a donnant le total de la colonne 3 indique le total des transports de marchandises entre des ports étrangers, réalisés par tous les pays, et les colonnes 4 à 11 présentent les données ventilées par pays.

Dans la rubrique 10/b des colonnes 3 à 11 seront indiquées les tonnes-kilomètres réalisées par les flottes nationales des pays respectifs comme transports de marchandises entre des ports étrangers. Si ces données ne sont pas disponibles, seule la rubrique 10/b de la colonne 2 sera à remplir.

Dans la rubrique 10/a de la colonne 12 figure la quantité de marchandises transportées sur le Danube entre les ports du pays donné dans les limites de ses frontières, y compris les transports effectués sur le Danube en empruntant en partie ses affluents ou la mer.

Dans la rubrique 10/b de la colonne 12 sera indiqué le nombre de tonnes-kilomètres réalisées par le pays donné comme transports en cabotage sur le Danube.

Si les transports sont effectués sur le Danube et en partie sur ses affluents ou, sur le Danube et en partie par mer, il convient d'indiquer dans le nombre des tonnes-kilomètres réalisées en cabotage seules les tonnes-kilomètres réalisées sur le Danube.

Les chiffres du formulaire St-2 sur les transports de marchandises en cabotage correspondront à ceux des formulaires St-1 et St-5 si les indications concernant la manière de remplir le formulaire St-1 ont été suivies.

Les chiffres de la colonne 13 représentent les totaux de tous les chiffres figurant dans les colonnes du formulaire.

МЕЖДУНАРОДНЫЕ ПЕРЕВОЗКИ ГРУЗОВ
ПО ДУНАЮ

TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE MARCHANDISES
SUR LE DANUBE

Страна Pays
Год Année

(в тыс. тонн)
(en milliers de tonnes)

Страны погрузки и выгрузки Pays de chargement et de déchargement	Количество отправленных грузов - всего Total des marchandises sorties	Количество прибывших грузов - всего Total des marchandises entrées
(a)	(1)	(2)
1. Советский Союз Union Soviétique		
2. Румыния Roumanie		
3. Болгария Bulgarie		
4. Югославия Yougoslavie		
5. Венгрия Hongrie		
6. Чехословакия Tchécoslovaquie		
7. Австрия Autriche		
8. Ф Р Г R F A		
9. Непридунайские страны Pays non-danubiens		
ИТОГО TOTAL		

Le formulaire St-3 est destiné au rassemblement des données relatives au trafic-marchandises international sur le Danube, indiqué par pays de chargement et de déchargement.

Ce formulaire couvre tous les transports internationaux réalisés entre les pays, indépendamment du fait que les marchandises aient été transportées à bord des bâtiments du pays donné ou à bord de bâtiments ressortissant d'autres pays.

1. La colonne 1 des rubriques 1 à 9 comprend toutes les marchandises qui ont été chargées sur des bâtiments fluviaux ou maritimes dans les ports du pays donné (ports danubiens, maritimes ou situés sur des affluents du Danube) et expédiées dans d'autres pays par voie du Danube (rubrique 1: en Union Soviétique; rubrique 2: en Roumanie; rubrique 3: en Bulgarie, etc.), indépendamment des lieux de provenance et de destination finale de ces marchandises.

2. La colonne 2 des rubriques 1 à 9 comprend toutes les marchandises qui sont entrées dans le pays donné par voie du Danube, à bord de bâtiments fluviaux ou maritimes (rubrique 1: en provenance de l'Union Soviétique; rubrique 2: de la Roumanie; rubrique 3: de la Bulgarie, etc.) et ont été déchargées dans les ports de ce pays (ports danubiens, maritimes ou situés sur des affluents du Danube), indépendamment du lieu de provenance et de destination finale de ces marchandises.

En fournissant les données au formulaire St-3, il convient de porter une attention particulière aux marchandises entrant dans la catégorie du transit de commerce extérieur (marchandises d'un autre pays qui traversent les ports du pays donné), lesquelles, selon les définitions adoptées, sont considérées soit comme marchandises sorties du pays (quand elles ont été chargées dans les ports du pays et expédiées par voie du Danube), soit comme marchandises entrées dans le pays (quand elles sont arrivées dans les ports du pays par voie du Danube et ont été transbordées pour continuer leur route par d'autres modes de transport). Font également partie de cette catégorie les marchandises qui ont été transbordées dans les ports du pays de bâtiments maritimes sur des bâtiments fluviaux pour poursuivre leur route par voie du Danube, ou de bâtiments fluviaux sur des bâtiments maritimes pour être expédiées par voie maritime, indépendamment du pavillon des bâtiments.

Les marchandises qui traversent le secteur danubien du pays en transit de bout en bout (sans transbordement dans les ports du pays) ne sont pas relevées dans le formulaire St-3.

Il est à remarquer que si les indications sur la manière de remplir le formulaire St-1 ont été suivies, les totaux des colonnes 1 et 2 du formulaire St-3 correspondront aux chiffres du formulaire St-1.

FORMULAIRE St-4

Mouvement des marchandises entre les pays,
par ports danubiens

КОРРЕСПОНДЕНЦИЯ ГРУЗОВ МЕЖДУ СТРАНАМИ
ПО ДУНАЙСКИМ ПОРТАМ
MOUVEMENT DE MARCHANDISES ENTRE LES PAYS,
PAR PORTS DANUBIENS

(в тыс. тонн)
(en milliers de tonnes)

Страна _____
Pays _____
Год _____
Année _____

	Грузы, вывезенные из порта Marchandises sorties du port										Порты погрузки и выгрузки (основные дунайские порты) Ports de chargement et de déchargement (principaux ports danubiens)	Грузы, ввезенные в порт Marchandises entrées dans le port																					
	(порты страны) (ports du pays)											(порты страны) (ports du pays)																					
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)												
Недунайские порты non-danubiens											1 Кишинь Kilia											Другие дунайские порты Autres ports danubiens						Недунайские порты non-danubiens					
Другие дунайские порты Autres ports danubiens											2 Измайл Ismail											Другие дунайские порты Autres ports danubiens						Недунайские порты non-danubiens					
											3 Тульча Tulcea																						
											4 Рени Reni																						
											5 Галац Galati																						
											6 Браила Braila																						
											7 Хыршова Hirsova																						
											8 Чернавада Caranovoda																						
											9 Калараш Calarasi																						
											10 Силистра Silistria																						
											11 Турканы Turtukan																						
											12 Джурджу Giurgiu																						
											13 Русе Rousse																						
											14 Смыштов Svislov																						
											15 Сомовит Somovlt																						
											16 Орехово Orichovo																						
											17 Лом Lom																						
											18 Видин Vidin																						
											19 Прахова Prahovo																						
											20 Оршова Orsova																						
											21 Медерево Smederevo																						
											22 Белград Beograd																						
											23 Нови-Сад Novi Sad																						
											24 Вуковар Vukovar																						
											25 Мохач Mohacs																						
											26 Дунаюварош Dunaujvaros																						
											27 Будапешт Budapest																						
											28 Альмашфюэнт-Сенб Almaszfuent-Szomb																						
											29 Дьёр Győr																						
											30 Комарно Komarno																						
											31 Братислава Bratislava																						
											32 Вена Wien																						
											33 Линц Linz																						
											34 Деггендорф Deggendorf																						
											35 Регенсбург Regensburg																						
											36 Другие дунайские порты Autres ports danubiens																						
											37 Недунайские порты non-danubiens																						
											ИТОГО TOTALX																						

Le formulaire St-4 est destiné au rassemblement des données sur le mouvement des marchandises entre les ports danubiens dont la liste figure dans ce formulaire. Les données sur le mouvement des marchandises entre les ports du pays considéré ne sont pas à inclure dans ce formulaire.

Dans les colonnes 1 à 8 de la partie gauche du formulaire sont à inscrire les marchandises expédiées des principaux ports danubiens du pays donné - indiqués dans l'ordre de leur position géographique - à destination d'un port danubien dont le nom figure au milieu du formulaire ainsi qu'à destination de ports danubiens ou non danubiens dont le nom ne figure pas dans la liste.

Dans les colonnes 9 et 10 de la partie gauche du formulaire sont à indiquer les quantités de marchandises sorties d'autres ports danubiens du pays - non indiqués dans la liste - à destination des principaux ports danubiens ainsi que les quantités de marchandises sorties de ports non-danubiens, situés sur des affluents du Danube.

Dans les colonnes 1 à 10 de la partie droite du formulaire sont à inscrire les quantités de marchandises entrées dans les ports du pays donné en provenance de ports danubiens et non-danubiens d'autres pays.

Ainsi par exemple, lorsque le formulaire est rempli par l'Union Soviétique, on inscrira dans les parties droite et gauche du formulaire, au-dessus du texte "ports du pays", les noms des principaux ports danubiens soviétiques (1. Kilia; 2. Ismail; 3. Réni). Dans la partie gauche du formulaire, dans la colonne 1 et dans la rubrique correspondante seront indiquées les marchandises sorties du port de Kilia à destination de divers ports danubiens. Ainsi, les marchandises sorties d'Ismail à destination du port de Roussé seront reflétées dans la colonne 2 rubrique 13, celles sorties à destination de Dunaujváros figureront dans la colonne 2 rubrique 26, et les marchandises expédiées à destination de ports danubiens non inclus dans la liste (par exemple Passau ou Mohács) sont à indiquer dans la colonne 2 rubrique 36, tandis que les marchandises destinées à des ports non-danubiens (par exemple Sisak ou Istambul) seront reflétées dans la colonne 2 rubrique 37; les marchandises sorties de ports danubiens du pays, non inclus dans la liste, à destination du port de Budapest figureront dans la colonne 9 rubrique 27, et ainsi de suite.

Dans la partie droite du formulaire figurent les marchandises arrivées dans les ports du pays. Ainsi, les marchandises entrées dans le port d'Ismail en provenance de Komárno seront reflétées dans la colonne 2 rubrique 30, celles arrivées en provenance du port de Passau seront incluses dans la colonne 2 rubrique 36, et les marchandises en provenance du port de Beyrouth sont à refléter dans la colonne 2 rubrique 37, et ainsi de suite.

La dernière rubrique donne les totaux des transports pour chaque port du pays; dans la partie gauche figurent les marchandises sorties des principaux ports, et dans la partie droite, les marchandises entrées dans les ports du pays en provenance d'autres ports.

Les marchandises de commerce extérieur en transit sont relevées soit comme marchandises sorties, soit comme marchandises entrées, suivant les indications méthodologiques sur la manière de remplir le formulaire St-3.

Si les indications méthodologiques relatives au formulaire St-4 sont suivies, les totaux des marchandises sorties et des marchandises entrées, par principaux ports du pays, correspondront aux totaux des marchandises sorties et des marchandises entrées du formulaire St-6, tandis que les totaux de toutes les colonnes des parties droite et gauche du formulaire doivent correspondre aux totaux des marchandises sorties et des marchandises entrées du formulaire St-3.

FORMULAIRE St-5

Trafic-marchandises de tous les ports danubiens du pays

ГРУЗОБОРОТ ВСЕХ ДУНАЙСКИХ ПОРТОВ СТРАНЫ
TRAFIC-MARCHANDISES DE TOUS LES PORTS DANUBIENS DU PAYS

Страна	-----
Pays	-----
Год	-----
Année	-----

(в тыс. тонн)
(en milliers de tonnes)

Группы грузов Groupes de marchandises	Общий грузооборот дунайских портов страны Trafic-marchandises total des ports danubiens du pays						
	Погружено Chargements			Выгружено Déchargements			Итого Total (1+4)
	Всего Total	в т. ч. dont		Всего Total	в т. ч. dont		
		вывоз sorties	каботаж cabotage		ввоз entrées	каботаж cabotage	
(a)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1. Зерновые Céréales							
2. Свежие фрукты и овощи Fruits et légumes frais							
3. Прочие пищевые продукты, напитки, табак Autres produits alimentaires, boissons, tabacs							
4. Масличные семена и орехи, растительные масла, жиры Graines, noix oléagineuses, huiles, graisses							
5. Древесина, пробка Bois, liège							
6. Удобрения Engrais							
7. Минеральное сырьё, за исключением руд Minéraux bruts, autres que les minerais							
8. Железная руда, железный лом Minerais de fer, ferrailles							
9. Руды цветных металлов Minerais de métaux non ferreux							
10. Прочее сырьё Autres matières brutes							
11. Твердое топливо Combustibles solides							
12. Нефть и нефтяные продукты, газ Pétrole et produits pétroliers, gaz							
13. Смолы, вещества, полученные из угля и природного газа Goudrons, dérivés du charbon et du gaz naturel							
14. Химические продукты Produits chimiques							
15. Известь, цемент, прочие минералы Chaux, ciments, autres articles minéraux							
16. Металлы Métaux							
17. Готовые изделия из металлов Articles manufacturés en métaux							
18. Машины и транспортное оборудование Machines, matériel de transport							
19. Различные готовые изделия Articles manufacturés divers							
20. Специальные сделки Transactions spéciales							
И Т О Г О T O T A L							

Le formulaire St-5 est destiné au rassemblement des données sur le trafic-marchandises annuel de tous les ports danubiens du pays considéré, présentées d'après la nomenclature des marchandises.

La colonne a) du formulaire donne la liste des 20 catégories de marchandises de la classification condensée adoptée par la Commission du Danube.

Dans la colonne 1, il convient d'indiquer pour chaque catégorie de marchandises la quantité totale annuelle chargée dans les ports danubiens du pays aux fins de transport par voie du Danube.

Dans la colonne 2, sera indiquée, pour chaque catégorie, la quantité de marchandises chargée dans les ports danubiens du pays donné pour être expédiée dans un autre pays par voie du Danube, à bord de bâtiments fluviaux ou maritimes.

Dans la colonne 3, il y a lieu d'indiquer pour chaque catégorie de marchandises la quantité chargée dans les ports danubiens du pays donné pour être transportée en cabotage par voie navigable intérieure.

Dans la colonne 4, sera indiquée, pour chaque catégorie de marchandises, la quantité totale annuelle transportée par voie du Danube et déchargée dans les ports danubiens du pays donné.

Dans la colonne 5, sera indiquée, pour chaque catégorie de marchandises, la quantité entrée dans le pays par voie du Danube en provenance d'autres pays et déchargée dans les ports danubiens du pays.

Dans la colonne 6, il convient d'indiquer pour chaque catégorie de marchandises la quantité transportée en cabotage par voie navigable intérieure du pays et déchargée dans les ports danubiens de ce pays.

Les totaux de ce formulaire doivent correspondre au total général du trafic-marchandises de tous les ports danubiens du pays.

Les matériaux de construction issus de minéraux, extraits du lit (terre, sable, gravier, galets, pierres) sont à relever tant parmi les chargements que parmi les déchargements (rubrique 7, colonnes 3 et 6).

Le volume de ces matériaux de construction issus de minéraux qui ont été obtenus par dragage est à indiquer dans une note de bas de page se rapportant à la rubrique 7.

ГРУЗОБОРОТ ПОРТА
TRAFIC-MARCHANDISES DU PORT

Страна	-----
Pays	-----
Год	-----
Année	-----

(в тыс. тонн)
(en milliers de tonnes)

Группы грузов Groupes de marchandises	Общий грузооборот дунайских портов страны Trafic-marchandises total des ports danubiens du pays						Итого Total (1+4)
	Погружено Chargements			Выгружено Déchargements			
	Всего Total	в т. ч.		Всего Total	в т. ч.		
		вывоз sorties	каботаж cabotage		ввоз entrées	каботаж cabotage	
(а)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
1. Зерновые Céréales							
2. Свежие фрукты и овощи Fruits et légumes frais							
3. Прочие пищевые продукты, напитки, табак Autres produits alimentaires, boissons, tabacs							
4. Масличные семена и орехи, растительные масла, жиры Graines, noix oléagineuses, huiles, graisses							
5. Древесина, пробка Bois, liège							
6. Удобрения Engrais							
7. Минеральное сырьё, за исключением руд Minéraux bruts, autres que les minerais							
8. Железная руда, железный лом Minerais de fer, ferrailles							
9. Руды цветных металлов Minerais de métaux non ferreux							
10. Прочее сырьё Autres matières brutes							
11. Твёрдое топливо Combustibles solides							
12. Нефть и нефтяные продукты, газ Pétrole et produits pétroliers, gaz							
13. Смолы, вещества, полученные из угля и природного газа Goudrons, dérivés du charbon et du gaz naturel							
14. Химические продукты Produits chimiques							
15. Известь, цемент, прочие минералы Chaux, ciments, autres articles minéraux							
16. Металлы Métaux							
17. Готовые изделия из металлов Articles manufacturés en métaux							
18. Машины и транспортное оборудование Machines, matériel de transport							
19. Различные готовые изделия Articles manufacturés divers							
20. Специальные сделки Transactions spéciales							
И Т О Г О T O T A L							

Le formulaire St-6 sert au rassemblement des données sur le trafic-marchandises de chacun des principaux ports danubiens du pays, dont la liste figure dans le formulaire St-4.

Dans la colonne a) figure la liste des 20 catégories de marchandises de la classification condensée adoptée par la Commission du Danube.

Le formulaire St-6 est à remplir de la même manière que le formulaire St-5 avec la seule différence que dans ce formulaire il faut inclure les données sur le trafic-marchandises d'un port donné, qui occupe une place importante dans le domaine des transports internationaux et dont le trafic-marchandises annuel dépasse 100.000 tonnes.

Si un nouveau port acquiert cette importance, les données sur le trafic-marchandises de ce port seront également fournies.

Dans ce formulaire les matériaux de construction issus de minéraux qui ont été obtenus par dragage (sable, gravier, galets, pierres), sont à indiquer seulement dans la colonne des déchargements (rubrique 7, colonne 6).

Quand ces matériaux sont extraits à l'aide de la main-d'oeuvre et des moyens du port, ils sont à relever également dans la colonne des chargements (rubrique 7, colonne 3). Il convient d'ajouter dans une note de bas de page se rapportant à la rubrique 7 la quantité des matériaux de construction issus de minéraux qui ont été obtenus par dragage.

Les chiffres des marchandises sorties et entrées du formulaire St-6 (colonnes 2 et 5) doivent correspondre aux chiffres des marchandises sorties et entrées du formulaire St-4.

FORMULAIRE St-7

**Données annuelles sur les bâtiments ayant traversé le
canal de Sulina**

DONNEES
annuelles sur les bâtiments ayant traversé le canal de Sulina

Речная Администрация Низовьев Дуная
Administration Fluviale du Bas-Danube
Год
Année

Принадлежность судов по странам Appartenance des bâtiments par pays		Вошло в Сулинский канал с моря Entrées dans le Danube par le canal de Sulina			Вышло из Сулинского канала в море Sorties en mer du canal de Sulina		
		Количество судов Nombre de bâtiments	Тоннаж в нетто рег. тоннах Tonnage en N.R.T.	Количество груза в тоннах Quantité de marchandises en tonnes	Количество судов Nombre de bâtiments	Тоннаж в нетто рег. тоннах Tonnage en N.R.T.	Количество груза в тоннах Quantité de marchandises en tonnes
(a)		(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1.	Советский Союз Union Soviétique						
2.	Румыния Roumanie						
3.	Болгария Bulgarie						
4.	Югославия Yougoslavie						
5.	Венгрия Hongrie						
6.	Чехословакия Tchécoslovaquie						
7.	Австрия Autriche						
8.	Ф Р Г R F A						
9.							
10.							
11.							
12.							
13.							
14.							
15.							
16.							
17.							
18.							
19.							
20.							
21.							
22.							
23.							
24.							
25.							
26.							
И Т О Г О T O T A L							

Les données du formulaire St-7 sont fournies à la Commission du Danube par l'Administration fluviale du Bas-Danube sur la base des données dont elle dispose sur le nombre de bâtiments et sur la quantité de marchandises qui ont traversé le canal de Sulina au courant de l'année considérée.

L'appartenance des bâtiments est déterminée d'après le pavillon.

Les bâtiments isolés de diverses nationalités peuvent être réunis dans une rubrique "Divers".

Dans la colonne a) est indiquée l'appartenance des bâtiments par pays.

Dans les colonnes 1, 2 et 3 figurent respectivement le nombre des bâtiments entrés dans le canal de Sulina en venant de la mer, leur tonnage en NRT et la quantité de marchandises transportées.

Les colonnes 4, 5 et 6 contiennent des données analogues pour les bâtiments sortis en mer par le canal de Sulina.

FORMULAIRE St-8

**Données annuelles sur les bâtiments ayant traversé le
secteur des Portes de Fer**

СВЕДЕНИЯ

о судах, прошедших участок Железных Ворот за год.

DONNEES

annuelles sur les bâtiments ayant traversé le secteur des Portes de Fer

Речная Администрация Железных Ворот
Administration Fluviale des Portes de Fer

Год _____
Апрель _____

Принадлежность судов по странам Appartenance des bâtiments par pays	Суда, прошедшие Железные Вороты вверх по Дунаю Bâtiments montants ayant traversé le secteur des Portes de Fer					Суда, прошедшие Железные Вороты вниз по Дунаю Bâtiments avalants ayant traversé le secteur des Portes de Fer					Итого Total	
	Код-во судов Code des bâtiments	Водонизмещение в тоннах Déplacement en tonnes	Грузоподъемность в тоннах Portée en tonnes	Количество грузов в тоннах Quantité de marchandises en tonnes	Код-во судов Code des bâtiments	Водонизмещение в тоннах Déplacement en tonnes	Грузоподъемность в тоннах Portée en tonnes	Количество грузов в тоннах Quantité de marchandises en tonnes	Грузоподъемность в тоннах Portée en tonnes (3+7)	Количество грузов в тоннах Quantité de marchandises en tonnes (4+8)		
(a)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)		
I. Советский Союз Union Soviétique												
2. Румыния Roumanie												
3. Болгария Bulgarie												
4. Югославия Yougoslavie												
5. Венгрия Hongrie												
6. Чехословакия Tchécoslovaquie												
7. Австрия Autriche												
8. Ф Р Г R F A												
9. Прочие страны Autres pays												
ИТОГО TOTAL												

Les données du formulaire St-8 sont relevées et fournies à la Commission du Danube par l'Administration fluviale des Portes de Fer. Elles doivent comprendre tous les mouvements de bâtiments et de marchandises dans la région des Portes de Fer, répartis par direction (amont et aval). L'appartenance des bâtiments est déterminée d'après leur pavillon.

Dans la colonne a) est indiquée l'appartenance des bâtiments par pays.

Dans les colonnes 1 à 4 figurent le nombre de bâtiments montants ayant traversé le secteur des Portes de Fer, les données sur le déplacement et la portée en lourd de ces bâtiments et sur la quantité de marchandises transportées.

Les colonnes 5 à 8 sont remplies d'une manière analogue pour les bâtiments avalants ayant traversé le secteur des Portes de Fer.

Dans les colonnes 9 et 10 figurent les portées en lourd totales des bâtiments et les quantités totales de marchandises transportées vers l'amont et vers l'aval sur les bâtiments des pays danubiens.

FORMULAIRE St-9

Remorqueurs et automoteurs de la flotte danubienne
selon la puissance

БУКСИРЫ И САМОХОДНЫЕ СУДА ДУНАЙСКОГО ФЛОТА ПО МОЩНОСТИ
REMORQUEURS ET AUTOMOTEURS DE LA FLOTTE DANUBIENNE, SELON LA PUISSANCE

Страна _____
Pays _____
Год _____
Année _____

Типы судов (1)	Мощность в в. л. с.						свыше plus de 2000 (7)	ИТОГО TOTAL (8)	Типы de bâtiments (9)
	или менее 250 ou moins	251 - 400	401 - 1000	1001 - 1500	1501 - 2000				
Буксиры: количество мощность	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)				Remorqueurs: nombre puissance
Буксиры-толкачи: количество мощность									Remorqueur-pousseurs: nombre puissance
Толкачи: количество мощность									Pousseurs: nombre puissance
ИТОГО: количество мощность									TOTAL: nombre puissance
Сухогрузные самоходные суда: количество мощность									Automoteurs pour marchandises solides: nombre puissance
Наливные самоходные суда: количество мощность									Automoteurs-citernes nombre puissance
Самоходные суда речно-морского плавания: количество мощность									Automoteurs de navigation fleuve-mer: nombre puissance
ИТОГО: количество мощность									TOTAL: nombre puissance

Le formulaire St-9 est destiné au rassemblement des données sur la puissance des remorqueurs et des automoteurs naviguant sur le Danube; les données sont ventilées par types et par puissances des bâtiments.

Dans la première rubrique seront inclus les remorqueurs d'une puissance d'au moins 50 CVE, dans la deuxième, les remorqueurs-pousseurs d'une puissance d'au moins 50 CVE et dans la troisième les pousseurs d'une puissance d'au moins 250 CVE, qui sont affectés au remorquage ou au poussage de bâtiments, de radeaux et d'autres unités flottantes, sur le Danube et en partie sur ses affluents ou sur la mer pour emprunter ensuite le Danube, mais non au transport de marchandises.

Les rubriques 5, 6 et 7 présentent les données sur les automoteurs destinés au transport par voie navigable intérieure de marchandises solides et de marchandises liquides, ainsi que sur les automoteurs de navigation fleuve-mer d'une portée en lourd d'au moins 20 t et dont les moyens de propulsion ont une puissance d'au moins 50 CVE, qui sont destinés au transport de marchandises sur le Danube et en partie sur ses affluents ou sur la mer pour emprunter ensuite le Danube.

Les automoteurs utilisés uniquement pour le remorquage de chalands et ne transportant pas de marchandises faisant l'objet de documents de transports, sont à inclure dans le formulaire comme remorqueur.

Les colonnes 2 à 8 servent à la présentation des données sur le nombre et la puissance totale des bâtiments du type respectif; les données sont ventilées selon les catégories de puissance indiquées dans l'entête du formulaire.

Les définitions des termes utilisés dans le formulaire figurent dans la partie 1 du Recueil "Moyens de transport par voie navigable intérieure", sous paragraphes 2 à 7.

FORMULAIRE St-10

**Automoteurs et chalands de la flotte danubienne
selon la portée en lourd**

САМОХОДНЫЕ СУДА И БАРЖИ ДУНАЙСКОГО ФЛОТА
ПО ГРУЗОПОДЪЕМНОСТИ
AUTOMOTEURS ET CHALANDS DE LA FLOTTE DANUBIENNE,
SELON LA PORTEE EN LOURD

Страна _____
Pays _____
Год _____
Année _____

Типы судов	Грузоподъемность в тоннах							Portée en lourd, en tonnes		Types de bâtiments
	Менее 400 moins de 400	400 - 649	650 - 999	1000 - 1499	1500 - 1999	2000 - 2999	дольше 3000 plus de 3000	ВСЕГО TOTAL	(10)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)		
Сухогрузные самоходные суда: количество грузоподъемность									Автомoteurs pour marchandises solides: nombre portée en lourd	
Наливные самоходные суда: количество грузоподъемность									Автомoteurs-citernes: nombre portée en lourd	
Самоходные суда речно-морского плавания: количество грузоподъемность									Автомoteurs de navigation fluvio-mer: nombre portée en lourd	
И Т О Г О : количество грузоподъемность									TOTAL: nombre portée en lourd	
Сухогрузные баржи: количество грузоподъемность									Chalands pour marchandises solides: nombre portée en lourd	
Наливные баржи: количество грузоподъемность									Chalands-citernes: nombre portée en lourd	
Баржи комбинированного типа: количество грузоподъемность									Chalands de type combiné: nombre portée en lourd	
Толкаемые баржи: количество грузоподъемность									Barges de poussage: nombre portée en lourd	
И Т О Г О : количество грузоподъемность									TOTAL: nombre portée en lourd	

Le formulaire St-10 sert au rassemblement des données sur la portée en lourd de la flotte danubienne; les données sont ventilées par types de bâtiments et par catégories de portée en lourd.

Les principes sur la base desquels sera rempli le formulaire St-10 sont les mêmes que pour le formulaire St-9.

Dans les rubriques 1, 2 et 3 des colonnes de 2 à 9 figurent les données sur le nombre et la portée en lourd totale des automoteurs pour marchandises solides, des automoteurs pour marchandises liquides et des automoteurs de navigation fleuve-mer d'une portée en lourd d'au moins 20 t, et destinés au transport de marchandises sur le Danube et en partie sur ses affluents et sur mer (pour les bâtiments de navigation fleuve-mer) pour emprunter ensuite le Danube.

Les rubriques 5, 6, 7 et 8 sont remplies par des données analogues sur les chalands pour marchandises solides, les chalands pour marchandises liquides, les chalands de type combiné et les barges de poussage d'une portée en lourd d'au moins 20 t, destinés au transport de marchandises sur le Danube et en partie sur ses affluents pour emprunter ensuite le Danube.

Les définitions des termes utilisés dans le formulaire St-10 figurent dans la partie I du Recueil "Moyens de transport par voie navigable intérieure", sous paragraphes 5 à 11.

FORMULAIRE St-11

**Bâtiments de la flotte danubienne
selon l'année de construction**

СУДА ДУНАЙСКОГО ФЛОТА ПО ГОДУ ПОСТРОЙКИ
BATIMENTS DE LA FLOTTE DANUBIENNE, SELON L'ANNEE DE CONSTRUCTION

Страна _____
Ройс _____
Год, _____
Аннее _____

	Год постройки							Аннее de construction				ИТОГО TOTAL	Types de batiments	
	до avant	1900 1900	1900- 1909	1910- 1919	1920- 1929	1930- 1939	1940- 1949	1950- 1959	1960- ... a/	... b/	10			11
Буксиры: количество мощность в э.л.с.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	Реморкеры: число мощность в э.л.с.
Буксиры-толкани: количество мощность в э.л.с.														Реморкеры-толкани: число мощность в э.л.с.
Толкани: количество мощность в э.л.с.														Пуссоуры: число мощность в э.л.с.
ИТОГО: количество мощность в э.л.с.														TOTAL: число мощность в э.л.с.
Сухогрузные самоходные суда: количество грузоподъемность														Автомобилей-цистерн: число мощность в л.с.
Наливные самоходные суда: количество грузоподъемность														Автомобилей для навигации на реке-море: число мощность в л.с.
Самоходные суда речного-морского плавания: количество грузоподъемность														TOTAL: число мощность в л.с.
ИТОГО: количество грузоподъемность														Chalands pour marchandises solides: число мощность в л.с.
Сухогрузные баржи: количество грузоподъемность														Chalands-citernes: число мощность в л.с.
Наливные баржи: количество грузоподъемность														Chalands de type combiné число мощность в л.с.
Баржи комбинированного типа: количество грузоподъемность														Barques de poussage: число мощность в л.с.
Толкаемые баржи: количество грузоподъемность														TOTAL: число мощность в л.с.
ИТОГО: количество грузоподъемность														

a/ Указать год, непосредственно предшествующий году,
к которому относится таблица.
b/ Год, к которому относится таблица.

a/ Insérer l'année qui précède immédiatement celle
à laquelle le tableau se rapporte.
b/ Année à laquelle le tableau se rapporte.

Le formulaire St-11 sert au rassemblement des données sur l'âge des unités de la flotte danubienne, ventilée par types de bâtiments et par années de construction.

Dans les rubriques figurent tous les types de bâtiments au sujet desquels les données sont à présenter, et dans les colonnes sont à insérer les années de construction.

En fournissant les données au formulaire St-11, il convient d'observer les principes exposés sur la manière de remplir les formulaires St-9 et St-10.

Dans les colonnes du formulaire on indiquera l'année de la construction du bâtiment et non celle de son éventuel réaménagement.

Dans la colonne 9 du formulaire St-11 sont à inclure les données au sujet des bâtiments construits dans la période entre l'année 1960 et l'année qui précède celle à laquelle se rapporte le tableau.

Ainsi par exemple, si le formulaire est présenté pour une période allant jusqu'à 1967, les données à inclure dans la colonne 9 se rapporteront à la période 1960-1966.

Dans la colonne 10 figurent les données sur les bâtiments construits au cours de l'année considérée, et dans la colonne 11, celles sur les bâtiments dont l'année de construction est inconnue.

Les définitions des termes utilisés dans le formulaire St-11 figurent dans la partie I du Recueil "Moyens de transport par voie navigable intérieure", sous paragraphes 1 à 11.

ПАССАЖИРЫ, ПЕРЕВЕЗЕННЫЕ
НАЦИОНАЛЬНЫМИ СУДАМИ ПО ДУНАЮ
PASSAGERS TRANSPORTES SUR LE DANUBE
A BORD DES BATIMENTS NATIONAUX

Страна
Pays
Год
Année

	Число перевезенных пассажиров	Число пройденных пассажиро-километров
	Nombre de passagers transportés	Nombre de passagers-kilomètres
1. Количество пассажиров, перевезенных в пределах страны по Дунаю Nombre de passagers transportés en trafic interne sur le Danube		
в том числе: dont:		
a) на линейных пассажирских судах à bord de bateaux à passagers des lignes régulières		
b) на прогулочных пассажирских судах à bord de bateaux de plaisance		
c) на пассажирских судах внутригородского транспорта, за исключением паромных переправ à bord de bateaux à passagers du réseau de transport urbain, à l'exclusion du transport par bac		
2. Количество пассажиров, перевезенных в заграничном плавании по Дунаю Nombre de passagers transportés en trafic international sur le Danube		
ИТОГО TOTAL		

Le formulaire St-12 sert au rassemblement des données statistiques sur le nombre de passagers transportés au courant de l'année sur le Danube, à bord des bâtiments nationaux du pays.

Le nombre de passagers transportés comprend le nombre total des passagers transportés au courant de la période considérée, à bord des bateaux à passagers nationaux du pays. Conformément à la définition figurant sous point 34 (Partie I du Rec.), sont considérées comme passagers transportés toutes les personnes qui effectuent un voyage sur le Danube à bord d'un bateau à passagers et sont munies d'un document de transport (billet de voyage) payé, y compris les personnes munies d'un billet de service gratuit. Les données sur le transport de touristes seront incluses dans le relevé statistique général du transport de passagers.

Le transport de passagers à bord de bateaux affrétés sera relevé dans les statistiques du pays qui a affrété le bateau.

Ne sont pas à inclure dans les relevés statistiques:

a) les membres de l'équipage et toutes autres personnes en voyage de service en connexion avec le bateau;

b) les passagers transportés par bacs.

1. Les données de la rubrique 1 "Nombre de passagers transportés en trafic interne sur le Danube" comprennent le nombre total de passagers transportés sur le Danube en trafic interne, à bord des bateaux à passagers nationaux du pays fournissant les données statistiques. Ces données comprennent les transports de passagers suivants:

a) à bord de bateaux à passagers des lignes régulières, en service au cours de la période considérée sur des lignes internes (voir point 31, Partie I du Rec.) du pays donné et selon un horaire officiel;

b) à bord de bateaux de plaisance ayant effectué au cours de la période considérée des voyages de plaisance sur le Danube, ou sur le Danube et en partie sur d'autres voies d'eau affluentes. Si ces voyages de plaisance ont été effectués à bord de bateaux de ligne régulière ou de bateaux du réseau de transport urbain, ils doivent être inclus dans ce sous-point;

c) à bord de bateaux à passagers du réseau de transport urbain ou de bateaux ayant été affectés pendant la période considérée au transport de passagers dans les limites administratives d'une localité, sans égard à l'appartenance administrative de ces bateaux.

2. Les données de la rubrique 2 "Nombre de passagers transportés en trafic international sur le Danube" comprennent le nombre des passagers transportés sur le Danube à bord des bateaux à passagers du pays fournissant les données, entre des ports danubiens du pays en question et des ports d'autres pays danubiens, ou entre des ports danubiens d'autres pays danubiens. Les passagers munis d'un document de tourisme (bon de vacance, bon de séjour, etc.) comprenant le prix du voyage par bateau sont à inclure également dans cette rubrique.

ПАССАЖИРСКИЕ СУДА
И ПАССАЖИРСКИЕ ЛИНИИ

BATIMENTS A PASSAGERS
ET LIGNES DE TRANSPORT DE PASSAGERS

Страна
Pays
Год
Année

	Единица измерения Unité	Количество Nombre
1. Число пассажирских судов, находившихся в эксплуатации в отчетном году Nombre de bateaux à passagers exploités au cours de l'année		
в том числе: пассажирские суда на подводных крыльях dont: bateaux à passagers à ailes portantes		
2. Количество пассажирских мест на судах, находившихся в эксплуатации Nombre de places pour passagers à bord des bateaux exploités		
3. Количество постоянных пассажирских линий на Дунае Nombre des lignes régulières de transport de passagers sur le Danube		
в том числе: dont:		
a) внутренних, не выходящих за границы страны lignes internes (qui ne traversent pas les frontières du pays)		
b) заграничных lignes internationales		
4. Общая протяженность пассажирских линий на Дунае Longueur totale des lignes de transport de passagers sur le Danube		
в том числе: dont:		
a) внутренних, не выходящих за границы страны lignes internes (qui ne traversent pas les frontières du pays)		
b) заграничных lignes internationales		

Le formulaire St-13 sert au rassemblement des données statistiques relatives aux bateaux à passagers et aux lignes régulières de transport de passagers sur le Danube.

1. Les données de la rubrique 1 "Nombre de bateaux à passagers exploités au cours de l'année" comprennent le nombre des bateaux à passagers exploités selon un horaire officiel et celui des bateaux ayant effectué occasionnellement des trajets de transport de passagers, indépendamment de la durée de leur exploitation au cours de l'année considérée. Il convient de rappeler que selon la définition sous point 12 (Partie I du Rec.) est considéré comme bateau à passagers tout bateau de service public (à l'exclusion des bacs) pourvu d'un moyen de propulsion propre d'une puissance d'au moins 50 CVE, conçu pour le transport de plus de 12 personnes.

2. Les données de la rubrique 2 "Nombre de places pour passagers à bord des bateaux exploités" comprennent le nombre total de places pour passagers à bord des bateaux au sujet desquels des données sont fournies dans la rubrique 1. Conformément à la définition sous point 13 (Partie I du Rec.), le nombre de places pour passagers (ou la capacité de transport du bateau) signifie le nombre maximum de passagers admis selon les documents de bord du bateau.

3. La rubrique 3 "Nombre de lignes régulières de transport de passagers sur le Danube" donne le nombre des lignes de transport de passagers sur le Danube en service au cours de la période considérée, selon un horaire officiel, indépendamment de la durée de leur exploitation.

Le sous-point a) comprend le nombre des lignes de transport de passagers en service sur le Danube, ou sur le Danube et en partie sur d'autres voies affluentes, et ne traversant pas les frontières du pays fournissant les données statistiques.

Le sous-point b) donne le nombre des lignes de transport de passagers en service sur le Danube, ou en partie sur le Danube et en partie sur d'autres voies d'eau affluentes, et traversant les frontières du pays fournissant les données statistiques.

4. La rubrique 4 "Longueur totale des lignes de transport de passagers sur le Danube" donne en kilomètres et dans une seule direction la longueur totale des lignes régulières de transport de passagers indiquées dans la rubrique 3. Selon la définition sous point 33, la longueur de la ligne de transport de passagers est déterminée par la somme des distances entre les ports que touche le bateau, établies d'après l'Indicateur kilométrique publié par la Commission du Danube.

Dans le cas où une certaine partie de la ligne régulière de transport de passagers a passé également par des affluents du Danube ou par la mer, seule la distance du parcours sur le Danube est à inclure dans la longueur de la ligne de transport.

Dans les sous-points a) et b) il convient d'indiquer la longueur des lignes de transport de passagers: internes (ne traversant pas la frontière du pays) et internationales (en service entre les ports du pays en question et les ports d'autres pays danubiens).

PARTIE IV

**Information sur l'activité déployée par la Commission
du Danube au cours de la période 1956 - 1967 dans le
domaine des statistiques de la navigation danubienne**

L'Appareil de la Commission a commencé le rassemblement des données statistiques sur la navigation danubienne en 1958, quand la session a décidé de recueillir des renseignements sur le développement du trafic-marchandises sur le Danube dans la période 1950-1955.

Les premières données statistiques sur les transports de marchandises que l'Appareil a reçues des pays en 1956/1957 étaient incomplètes et dans certains cas, par suite de la diversité des systèmes de relevés des opérations de transport, elles ne pouvaient être comparées entre elles. Pour cette raison, avant de pouvoir publier ces données, il a fallu beaucoup de temps pour les préciser et les traiter.

C'est la raison pour laquelle le premier bulletin statistique de la Commission du Danube, qui contenait des données relatives au trafic-marchandises sur le Danube pour la période 1950-1955, n'est paru qu'en 1958. Ce bulletin comprenait les 5 parties suivantes:

1. Trafic-marchandises total sur le Danube.
2. Trafic-marchandises des ports danubiens.
3. Trafic-marchandises sur le Danube, par pays de provenance et de destination.
4. Trafic-marchandises du canal de Sulina.
5. Trafic-marchandises du secteur des Portes de Fer.

Se fondant sur l'expérience acquise lors du rassemblement et du dépouillement des données statistiques parues dans le premier bulletin, l'Appareil de la Commission a, pour faciliter le rassemblement des données à publier dans le bulletin statistique, élaboré le premier questionnaire contenant les formulaires appropriés et les explications quant à la manière de les remplir. Le but de ce questionnaire était de permettre aux autorités compétentes des pays danubiens de présenter des renseignements plus complets et comparables sur les marchandises exportées, importées, transportées en cabotage et en transit, sur les marchandises qui ont traversé les ports danubiens, ainsi que sur les tonnes-kilomètres réalisées par les flottes des pays danubiens.

Le deuxième bulletin statistique de la Commission du Danube, dressé sur la base des données dudit questionnaire, a été publié en 1959 et couvrait la période 1955-1958. En dehors des renseignements susmentionnés, il comprenait des données sur les marchandises en transit, ventilées par pays danubiens.

Par la suite, les données statistiques annuelles sur la navigation danubienne étaient publiées dans le cadre des données prévues par le questionnaire. Il convient de noter que l'Appareil de la Commission s'est heurté à des difficultés considérables dans la préparation des bulletins, car le questionnaire n'englobait pas toutes les données sur les transports de marchandises et ne tenait pas compte des diverses formes et méthodes de relevé statistique ap-

pliquées dans les pays danubiens. En général, les données reçues étaient, dans certains domaines, difficilement comparables et ne donnaient pas un tableau complet du trafic-marchandises sur le Danube. Ceci provenait de l'absence d'une méthode unifiée de relevé statistique, des divergences dans les définitions des termes statistiques, de la diversité des classifications des marchandises, etc.

Ainsi par exemple, selon la méthodologie adoptée dans certains pays, on ne tenait pas compte du volume, pourtant considérable, des marchandises transportées sur le Danube mais sorties de ports situés sur les affluents du Danube, ni des marchandises transportées par des entreprises ne relevant pas des autorités présentant les données à la Commission du Danube et, fort fréquemment, on ne tenait pas compte non plus des marchandises de commerce extérieur en transit par les ports danubiens.

Après une étude détaillée des systèmes de relevé statistique de la navigation appliqués dans les pays danubiens, l'Appareil a entrepris en 1960 l'élaboration de nouveaux formulaires qui permettraient de recevoir des données plus complètes sur la navigation sur le Danube, la préparation d'une méthodologie uniforme pour les relevés statistiques, d'une terminologie des transports unifiée et d'une classification sommaire des marchandises transportées.

Afin d'assurer la comparabilité des données statistiques à l'échelle européenne, l'Appareil de la Commission a tenu compte non seulement de la documentation des pays danubiens, mais aussi des recommandations adoptées par le Comité des transports intérieurs de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU au sujet des statistiques du transport par voie navigable.

Les résultats de ce travail ont été examinés par la première réunion d'experts pour les questions statistiques, convoquée en juin 1961, qui a abouti aux conclusions suivantes:

1. En ce qui concerne le projet de classification sommaire des marchandises, il a été recommandé que l'Appareil de la Commission élabore un projet composé de 11 groupes de marchandises.

Vu que quelques pays danubiens appliquaient la classification de la CEE de l'ONU comprenant 20 groupes de marchandises, il a été jugé utile que l'Appareil de la Commission élabore un système de regroupement des renseignements reçus selon les 20 groupes de la CEE de l'ONU en les 11 groupes de la Commission du Danube.

2. En ce qui concerne le projet de nouveau Questionnaire pour le rassemblement des données statistiques sur la navigation danubienne, il a été recommandé que la session ordinaire adopte les formulaires St-1 à St-9 compte tenu des modifications et compléments qui y ont été apportés.

3. Le projet de terminologie et de définitions des termes utilisés dans le Questionnaire a également été recommandé à la session pour adoption , compte tenu des amendements y apportés.

La XX^e session de la Commission du Danube, tenue en 1962, a approuvé les documents susmentionnés et a recommandé aux pays danubiens de les utiliser lors du relevé statistique de la navigation sur le Danube.

Suivant la décision prise par la XX^e session, l'Appareil a élaboré un schéma de nouvel annuaire statistique, il a dressé une instruction méthodologique sur la manière de remplir les formulaires du Questionnaire statistique, a entrepris la préparation d'un ouvrage de référence statistique couvrant la période à partir de 1950 et a préparé des projets de formulaires pour le rassemblement de données sur les transports de passagers.

En 1962, a été publié l'Album des modèles de formulaires et de la documentation statistiques de la Commission du Danube. Cet album contient tous les formulaires adoptés par la Commission du Danube pour le rassemblement des données sur la navigation de même que les indications méthodologiques sur la manière de remplir ces formulaires. L'album a été diffusé aux autorités compétentes des pays danubiens comme document de travail destiné à parer aux difficultés pouvant surgir au cours du passage à un système élargi de relevé statistique.

Le schéma du nouvel annuaire statistique élaboré par l'Appareil de la Commission envisageait la publication de nouveaux renseignements sur la navigation danubienne. L'extension du cadre des données recueillies sur la base du Questionnaire a permis de publier des données sur la flotte, sur le trafic-marchandises réparti par trimestre, sur le mouvement des marchandises entre les pays et les principaux ports danubiens, sur la nature des marchandises manutentionnées dans les ports, et nombre d'autres données encore.

Le premier annuaire statistique, qui contenait les renseignements susmentionnés, est paru au début de 1964. Les organisations et les spécialistes s'occupant des problèmes de la navigation sur le Danube l'ont hautement apprécié et en ont souligné la portée pratique dans le domaine de la solution de divers problèmes d'ordre économique et technique, liés à l'amélioration des conditions de la navigation.

Les formulaires pour le rassemblement de données sur les transports de passagers ont été examinés et approuvés par la XXI^e session de la Commission en 1963.

La deuxième réunion d'experts pour les questions statistiques, convoquée en décembre 1963, a examiné et approuvé la terminologie et les définitions des termes utilisés dans les formulaires sur les transports de passagers et a aussi fixé la date de leur introduction.

L'annuaire pour 1964 comprend déjà des données sur les transports de passagers ainsi que sur les conditions nautiques du Danube au cours de l'année traitée.

Ainsi, à partir de 1964, les données incluses dans l'annuaire statistique de la Commission du Danube couvrent les activités fondamentales dans le domaine des transports sur le Danube et se rapportent au trafic-marchandises sur le Danube, dans les ports (présenté selon la nomenclature des marchandises), dans les divers secteurs du fleuve et aux transports de passagers.

Etant donné que les statistiques sur la navigation danubienne publiées jusqu'en 1962 sur la base de l'ancien questionnaire étaient incomplètes, l'Appareil de la Commission a demandé aux pays danubiens de préciser les données relatives aux transports de marchandises réalisés en 1950-1961, et en 1965 a publié un ouvrage de référence statistique couvrant une période de 12 ans. Les données qui figurent dans cet ouvrage sont pleinement confrontables avec celles qui sont incluses dans les annuaires parus à partir de 1962 et dressés sur la base du nouveau questionnaire. En outre, ce travail a permis à l'Appareil de la Commission de préparer et de diffuser aux pays danubiens une information sur le développement qu'a connu la navigation danubienne au cours d'une période de 15 ans (1950-1964). Cette information contient une récapitulation des données statistiques rassemblées et une synthèse du développement de la navigation danubienne au cours de la période traitée.

En 1965, l'Appareil a préparé une information sur l'expérience acquise dans l'utilisation du nouveau questionnaire, qu'il a diffusée à tous les pays danubiens et qu'une réunion d'experts pour les questions statistiques a examinée en février 1966.

Cette information expose l'analyse de l'expérience faite au cours d'une période de 2 ans et soumet des propositions concrètes visant à éliminer certaines différences constatées dans la pratique de présentation des données à ce questionnaire.

L'information contenait également des propositions qui visaient à élargir le cadre des données rassemblées, afin d'obtenir ainsi des données plus détaillées sur la flotte, sur les transports de marchandises (ventilés d'après la nomenclature), sur les marchandises de commerce extérieur en transit, etc.

Après examen de cette information en réunion d'experts, des recommandations concrètes ont été préparées en vue d'améliorer les relevés statistiques des transports sur le Danube. Pour assurer la comparabilité des données fournies par toutes les organisations dont l'activité est liée à la navigation, cette réunion a adopté en outre une méthodologie unifiée pour le relevé des transports de matériaux de construction issus de minéraux, elle a déterminé les modes de précision des données statistiques sur les mouvements de marchandises entre les

pays danubiens, sur les marchandises en transit de bout en bout par les divers secteurs du fleuve, et a introduit des précisions et des modifications dans les formulaires du Questionnaire.

Pour que les données publiées dans les annuaires soient encore plus précises et pour en élargir le cadre, l'Appareil de la Commission a, sur la base du résultat des travaux de la réunion d'experts et de la décision adoptée par la XXIV^e session, élaboré des projets de nouveaux formulaires pour le rassemblement de données plus détaillées sur la flotte danubienne; il a également demandé les avis des pays danubiens quant à la possibilité d'étendre à 20 catégories la classification des marchandises adoptée par la Commission du Danube, ainsi que le prévoit aussi la classification condensée de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

Les réponses positives communiquées par les pays ont permis d'adopter à la XXV^e session de la Commission une décision selon laquelle, à partir de 1967, les pays danubiens utiliseront la classification des marchandises composée de 20 catégories.

L'accroissement du trafic-marchandises entre les pays danubiens contribue au développement des ports danubiens, dont le trafic-marchandises et l'importance au point de vue des transports internationaux se développent rapidement. L'Appareil de la Commission a précisé la liste des principaux ports du Danube et, depuis 1967, publie les données sur les transports de marchandises réalisés par 35 ports danubiens qui s'avèrent importants du point de vue des transports internationaux.

Toute l'activité de la Commission du Danube dans le domaine des statistiques vise à perfectionner encore davantage le relevé statistique et à publier des données aussi complètes et aussi comparables que possible en matière de transport sur le Danube.

P A R T I E V

ANNEXES

1. Schéma de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube
2. Décisions des sessions de la Commission du Danube sur des questions statistiques
3. Liste des publications de la Commission du Danube portant sur des questions statistiques

SCHEMA DE L'ANNUAIRE STATISTIQUE DE LA COMMISSION DU DANUBE

Table des matières, introduction, signes conventionnels

Partie I - Conditions nautiques du Danube

1. Schéma du parcours navigable du Danube
2. Caractéristiques générales du Danube
3. Caractéristiques des conditions nautiques du Danube, par secteurs

Partie II - Flotte danubienne

1. Données sur la flotte au courant de l'année
2. Données sur la flotte de l'année considérée par rapport à l'année précédente

Partie III - Trafic-marchandises sur le Danube

1. Volume des marchandises transportées sur le Danube au courant de l'année
2. Volume des marchandises transportées sur le Danube, par trimestres
3. Marchandises transportées, par secteurs des pays danubiens
4. Marchandises transportées par les bâtiments nationaux des pays danubiens
5. Marchandises transportées entre les pays danubiens
6. Marchandises transportées entre les principaux ports danubiens
7. Données sur les bâtiments et les marchandises ayant traversé le canal de Sulina
8. Données sur les bâtiments et les marchandises ayant traversé le secteur des Portes de Fer

Partie IV - Trafic-marchandises des ports danubiens

1. Trafic-marchandises total annuel des ports danubiens
2. Trafic-marchandises des principaux ports danubiens
3. Trafic-marchandises total de tous les ports danubiens, d'après la nomenclature des marchandises
4. Trafic-marchandises des principaux ports des pays danubiens, d'après la nomenclature des marchandises

Partie V - Transports de passagers sur le Danube

1. Données annuelles sur les bateaux à passagers et sur les lignes régulières de transport de passagers sur le Danube
2. Données sur le nombre de passagers transportés sur le Danube

Partie VI - Données fondamentales sur la navigation danubienne, par pays

Liste des publications de la Commission du Danube sur des questions statistiques

DECISION

DE LA VINGTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions statistiques

(Adoptée à la séance plénière du 2 février 1962)

Après avoir discuté le projet de "Classification sommaire des marchandises transportées sur le Danube", le projet du nouveau "Questionnaire pour le Bulletin statistique de la Commission du Danube", le rapport de la réunion d'experts pour les questions statistiques tenue en juin 1961, ainsi que le rapport du groupe de travail pour les questions statistiques, la XX^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver la "Classification des marchandises pour le Bulletin statistique de la Commission du Danube" et recommander aux Etats danubiens de l'utiliser dans la présentation des données statistiques à l'Appareil de la Commission du Danube (doc. CD/SES 20/35);

2. d'approuver le "Questionnaire pour le rassemblement des données statistiques sur le trafic-marchandises sur le Danube" ainsi que la "Terminologie et les définitions employées dans le Questionnaire", compte tenu des amendements présentés par le groupe de travail (doc. CD/SES 20/36);

de recommander aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales de présenter à la Commission du Danube les données statistiques reflétant le trafic-marchandises sur le Danube à partir du 1^{er} janvier 1962 d'après le nouveau Questionnaire;

3. d'approuver le rapport de la réunion d'experts chargée de l'examen des questions statistiques (CD/SES 20/51);

4. d'approuver le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions statistiques (doc. CD/SES 20/22).

DECISION

DE LA VINGT-ET-UNIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions statistiques

(Adoptée à la séance plénière du 12 février 1963)

Après avoir écouté et discuté le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions statistiques, la XXI^e session de la Commission du Danube
DECIDE:

1. d'approuver les formulaires pour le rassemblement des données relatives au transport de voyageurs sur le Danube, compte tenu des amendements et des compléments y apportés par le groupe de travail (doc. CD/SES 21/46);

2. de prendre note de l'Information sur le trafic-marchandises en perspective sur le Danube (doc. CD/SES 21/7);

de charger l'Appareil de la Commission de compléter cette Information par les données reçues des pays danubiens et de la diffuser aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales jusqu'au 1^{er} avril 1963;

3. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions statistiques (doc. CD/SES 21/21).

DECISION
DE LA VINGT-DEUXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions statistiques

(Adoptée à la séance plénière du 12 juin 1964)

Après avoir examiné et discuté le point 5 de l'ordre du jour "Questions statistiques" et le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions statistiques, la XXII^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver la terminologie et les définitions statistiques aux formulaires de la Commission du Danube pour le rassemblement des données sur le transport de voyageurs sur le Danube et de recommander aux Etats danubiens d'utiliser ces formulaires lors de la présentation des données statistiques à l'Appareil de la Commission du Danube (CD/SES 22/16);

2. de recommander aux Etats danubiens d'introduire à partir du 1^{er} janvier 1964 les formulaires suivants pour le rassemblement des données statistiques sur le transport de voyageurs sur le Danube: formulaire St-10, données sur le nombre de voyageurs transportés sur le Danube au courant de l'année, et formulaire St-11, données sur le transport de voyageurs sur le Danube (CD/SES 21/46);

3. de prendre note du rapport de la réunion d'experts des Etats danubiens chargée de l'examen des questions statistiques - CD/SES 22/41 (doc. RE/1963-2-2);

4. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions statistiques - doc. CD/SES 22/15.

DECISION

DE LA VINGT-QUATRIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions statistiques

(Adoptée en séance plénière, le 24 juin 1966)

Après avoir examiné et discuté le point 4 de l'ordre du jour "Questions statistiques", ainsi que le rapport du groupe de travail chargé de l'examen des questions statistiques, la XXIV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver les modifications et compléments aux formulaires du questionnaire pour le rassemblement des données statistiques relatives à la navigation danubienne et aux définitions à ce questionnaire, conformément aux recommandations figurant dans le rapport de la réunion d'experts pour les questions statistiques (doc. CD/SES 24/47);
2. de recommander aux pays danubiens que les données statistiques fournies à la Commission du Danube soient présentées à partir du 1^{er} janvier 1966 en tenant compte des modifications et compléments au questionnaire approuvés;
3. de prendre note du rapport de la réunion d'experts des pays danubiens pour les questions statistiques (doc. CD/SES 24/47);
4. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions statistiques (doc. CD/SES 24/17).

DECISION

DE LA VINGT-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions statistiques

(Classification condensée des marchandises)

(Adoptée à la séance plénière du 9 juin 1967)

Ayant examiné le point 4/a de l'ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions statistiques, la XXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'adopter la classification des marchandises condensée en 20 catégories (doc. CD/SES 25/22), selon la classification condensée des marchandises de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU;

2. de recommander aux pays danubiens que les données sur le trafic-marchandises des ports envoyées à la Commission du Danube soient fournies à partir de l'année 1967 selon la nomenclature conforme à la classification des marchandises condensée en 20 catégories, visée sous point 1;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions statistiques (doc. CD/SES 25/21) traitant du point 4/a de l'ordre du jour.

DECISION

DE LA VINGT-CINQUIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions statistiques

(Formulaires pour le rassemblement des données statistiques
sur la flotte danubienne)

(Adoptée à la séance plénière du 9 juin 1967)

Ayant examiné le point 4/b de l'ordre du jour, ainsi que le Rapport du groupe de travail pour les questions statistiques, la XXV^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver les formulaires St-9/a "Remorqueurs et automoteurs de la flotte danubienne, selon la puissance", St-9/b "Automoteurs et chalands de la flotte danubienne, selon la portée en lourd", St-9/c "Flotte danubienne, selon l'année de construction" et les définitions aux termes utilisés dans ces formulaires (doc. CD/SES 25/23);

2. d'introduire, à partir du 1^{er} janvier 1967, les formulaires mentionnés sous point 1;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions statistiques (doc. CD/SES 25/21) traitant du point 4/b de l'ordre du jour.

DECISION

DE LA VINGT-SIXIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE
concernant les questions statistiques

(Adoptée à la séance plénière du 21 mars 1968)

Ayant examiné et discuté le point 4 de l'ordre du jour "Questions statistiques", ainsi que le rapport du groupe de travail pour les questions statistiques, la XXVI^e session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le projet du nouveau formulaire St-2 "Transports de marchandises sur le Danube à bord de bâtiments nationaux" et la méthodologie concernant la manière de remplir ce formulaire, compte tenu des compléments qui y ont été apportés à la réunion du groupe de travail pour les questions statistiques;

de recommander aux pays danubiens de communiquer les données à la Commission du Danube selon ce formulaire à partir du 1^{er} janvier 1968;

2. d'approuver le rapport de la réunion d'experts des pays danubiens pour les questions statistiques (doc. CD/SES 26/38, RE/1968-1);

3. d'approuver le rapport du groupe de travail pour les questions statistiques (doc. CD/SES 26/20).

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE
EN MATIERE DE STATISTIQUE

1. Bulletin statistique de la Commission du Danube (trafic-marchandises sur le Danube en 1950-1955).
2. Bulletin statistique de la Commission du Danube (trafic-marchandises sur le Danube en 1955-1958).
3. Bulletin statistique de la Commission du Danube (trafic-marchandises sur le Danube en 1959).
4. Bulletin statistique de la Commission du Danube (trafic-marchandises sur le Danube en 1960).
5. Bulletin statistique de la Commission du Danube (trafic-marchandises sur le Danube en 1961).
6. Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1962.
7. Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1963.
8. Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1964.
9. Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1965.
10. Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 1966.
11. Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période de 1950 à 1961.
12. Album des modèles de formulaires et de la documentation statistique de la Commission du Danube.
13. Information de l'Appareil de la Commission du Danube sur le développement de la navigation danubienne au cours de la période de 15 ans de 1950 à 1964.